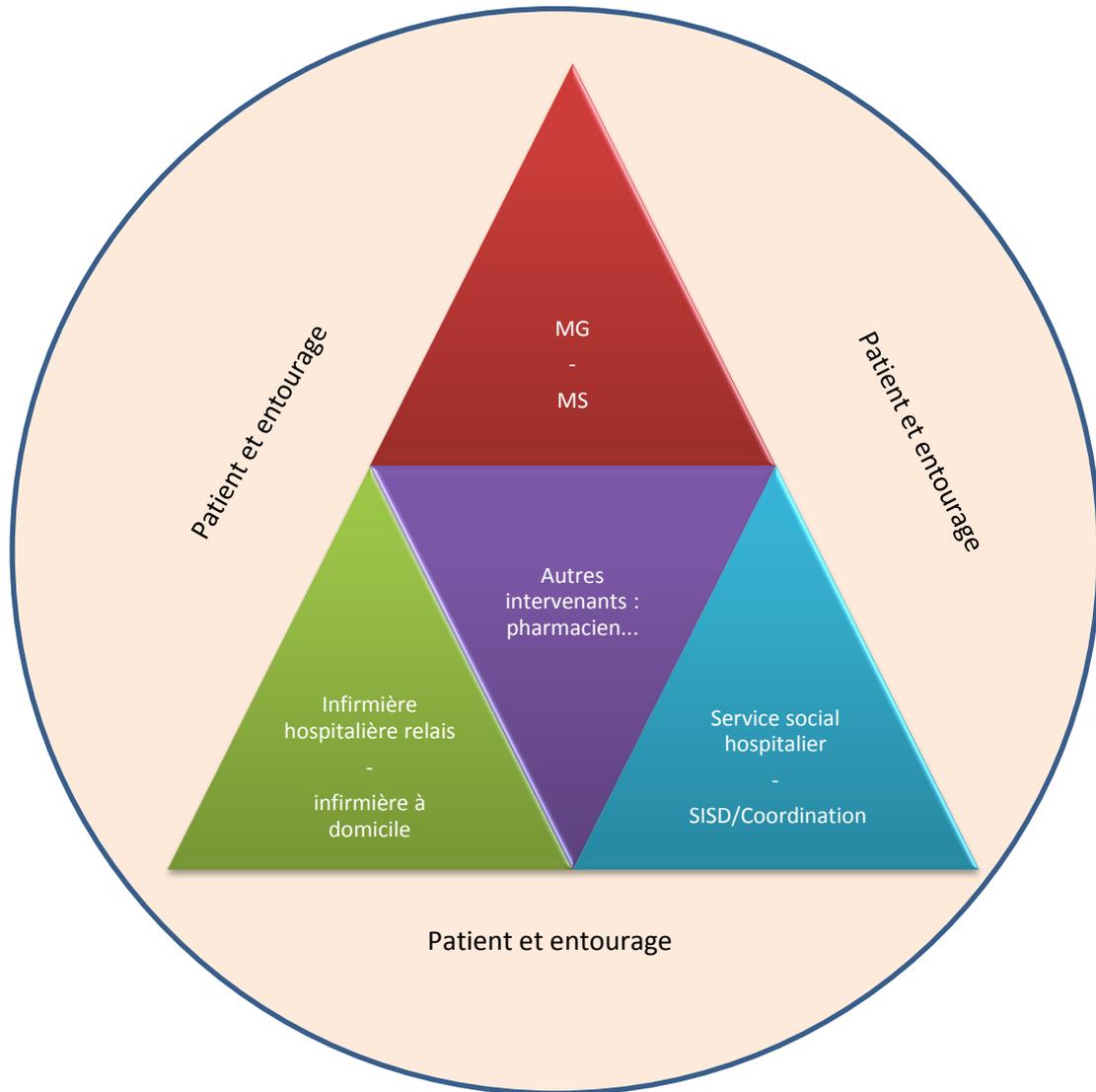


Equipe pluridisciplinaire – secteurs hospitalier et ambulatoire



Procédure de mise en place des soins de chimiothérapie à domicile

1. PRÉ-ACCORD MÉDICAL

MS → MG

Une concertation multidisciplinaire oncologique (CMO) a lieu en présence entre autres du médecin généraliste et du médecin spécialiste afin de discuter de l'éligibilité du patient. La participation du médecin généraliste peut être physique ou via une conférence à distance (type Skype).

2. PRÉ-ACCORD PATIENT

Le médecin spécialiste en parle au patient.

3. Liaison hôpital domicile

Service social de l'hôpital → SISD
(ou directement le centre de coordination)

Le service social de l'hôpital contacte le SISD afin de prévoir l'encadrement à domicile. Le SISD transmettra alors la demande au centre de coordination choisi par le patient ou déjà en place.

4. 1^{ère} réunion de concertation

Organisation par le centre de coordination
Centralisation et enregistrement par le SISD

A l'hôpital si le patient est hospitalisé

Au domicile si le patient n'est pas hospitalisé

Buts :

- Evaluer l'autonomie et les besoins du patient
- Décider d'un accord de faisabilité
- Elaborer le plan de soins et son suivi
- Répartir les tâches entre prestataires de soins et d'aide
- Informer le patient et son entourage

Participants :

- MS
- MG
- Infi hospitalière relais
- Infi à domicile
- Patient/entourage
- Autres intervenants : pharmacien, travailleur social...

ACCORD MULTIDISCIPLINAIRE



5. Encadrement soins et aide à domicile

Centre de coordination

- Création d'un outil de communication à conserver au domicile du patient.
- Planifier les interventions en concertation avec les services et prestataires.

6.2^{ème} réunion de concertation au domicile du patient : DEBRIEFING

Par le centre de coordination, avec l'ensemble des intervenants ainsi que le patient et son entourage

- A la demande ou d'initiative, évaluer périodiquement, chaque fois que nécessaire et au moins une fois en cours de traitement, la situation du bénéficiaire en fonction de l'évolution de ses besoins.
- Préserver la situation du bénéficiaire lors de la mise en place des services et à tout moment, par les moyens les plus appropriés, en stimulant l'autonomie du bénéficiaire.
- En cas de conflit entre les membres du réseau et le bénéficiaire, intervenir au titre de médiateur dans l'intérêt de ce dernier, à la demande ou d'initiative.
- A la demande du SISD, effectuer la concertation multidisciplinaire lorsqu'elle s'avère nécessaire, entre les différents acteurs autour du patient.